

Règlement du Concours BEROCCABOOST START par BAYER

Article 1. L'organisation

Le concours (ci-après « le Concours ») est organisé par la société Bayer HealthCare SAS, 220, avenue de la Recherche- BP 60114 – 59120 Loos, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 706 580 149 R.C.S. LILLE METROPOLE (la « Société Organisatrice »), en collaboration avec l'agence de communication FullSIX Advertising, 157 rue Anatole France, LEVALLOIS PERRET (92300), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 487 427 817. Il s'agit d'un concours gratuit, sans obligation d'achat, ouvert du **22 avril 2014 à 10H** (heure française) au **27 juin 2014 à 18H** (heure française).

Le Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook®. Cette société ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Concours et les informations des participants ne sont pas transmises à Facebook.

Article 2. Conditions de participation

La participation à ce concours est limitée aux personnes physiques majeures capables ou mineures dûment autorisées, résidant en France Métropolitaine, à condition que la procédure de participation détaillée à l'article 3 ait été strictement respectée.

Les personnes mineures souhaitant participer au Jeu sont tenues de présenter à la première demande de la Société Organisatrice l'autorisation écrite de leurs parents ou de leurs représentants légaux qui seront bénéficiaires des éventuelles dotations. La Société Organisatrice a le droit, à tout moment, de réclamer ce document avant de remettre son prix aux gagnants. La Société Organisatrice est en droit de disqualifier le participant si ce dernier n'est pas en mesure de fournir cette autorisation signée.

Sont exclus du bénéfice de ce Jeu le personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial et le personnel de l'étude de l'huissier auprès de laquelle le règlement est déposé.

La participation au Concours implique l'acceptation en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Article 3. Principe du jeu et modalités

3.1 Modalités relatives aux participants à l'appel à projet

Ce Jeu concours est mis en ligne sur le site : https://www.facebook.com/BeroccaBoostFrance/app_501502366618479 du **22 avril 2014 à 10H** (heure française) au **27 juin 2014 à 18H** (heure française).

Il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'un compte Facebook valide pour participer.

Une fois que le joueur aura accédé à la page Facebook, la participation au Concours se fait exclusivement par l'acceptation et l'installation de l'application « BeroccaBoost Start ». A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les participants ont jusqu'au **02 juin 2014 à 10H** (heure française) pour soumettre leur projet sur le site https://www.facebook.com/BeroccaBoostFrance/app_501502366618479.

Il est demandé aux participants du Concours « BeroccaBoost Start », de proposer un projet qui boostera leur quotidien et celui des autres.

Voici les critères que doivent respecter les projets soumis :

- 1/ S'inscrire dans l'état d'esprit de la marque BeroccaBoost : booster le quotidien !
- 2/ Etre utile à la communauté : un coup de boost pour tous !
- 3/ Donner une description la plus détaillée possible du projet ! Possibilité d'y joindre des photos et/ou vidéos pour augmenter les chances de séduire le jury et les internautes.

Les projets seront soumis à validation auprès de l'équipe marketing avant d'être rendus publics sur le Jeu Concours. Les projets ne respectant pas les critères ci-dessus, portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou non-conformes aux lois et règlements en vigueur seront refusés.

Lors de la validation de chaque projet, un email sera envoyé au créateur du projet, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, afin de lui confirmer la publication. Au contraire, pour chaque projet refusé, email sera envoyé au créateur du projet afin de lui expliquer les motifs du refus.

La délibération du jury (composé d'une équipe interne Bayer HealthCare / BeroccaBoost) se déroulera du **02 juin 2014 à 10H** (heure française) au **09 juin 2014 à 10H** (heure française). Le jury déterminera les meilleurs projets, selon les critères établis ci-dessus et le respect des règles énoncées dans le paragraphe « 3.1 Modalités relatives aux participants à l'appel à projet ».

Les projets retenus par le jury pour la finale seront ensuite soumises au vote des internautes, du **09 juin 2014 à 10H** (heure française) au **27 juin 2014 à 18H** (heure française).

Le nom du gagnant (dont le projet aura obtenu de plus de vote) sera dévoilé le **27 juin 2014 à 18H** et sera affiché sur la page Facebook BeroccaBoost France : www.facebook.com/BeroccaBoostFrance. Le gagnant autorise de ce fait que son nom soit porté à la connaissance du public.

Le projet peut être réalisé par un participant ou par un groupe de participants. Dans ce dernier cas, c'est au groupe de définir leur chef de projet qui prendra la responsabilité de s'inscrire au Concours avec son compte Facebook et qui sera l'unique interlocuteur de la société organisatrice, ce que les autres membres du groupe reconnaissent expressément.

Toute participation d'une personne au Concours est subordonnée à sa qualité de créateur d'un projet original. Le participant ou le groupe de participants atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur du projet qu'il envoie.

Une même personne (même nom et adresse) peut participer plusieurs fois au Concours et ainsi proposer plusieurs projets.

Le fait de poster son projet sur Facebook® implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Facebook®, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Chaque joueur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

Chaque joueur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et en bon père de famille à l'égard de la Société Organisatrice et des tiers ;
- Respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de projet et/ou photographie(s), et/ou vidéos et/ou tout autre support (i) enfreignant les droits de propriété intellectuelle de tiers, le droit à l'image de tiers, le respect de la vie privée ou (ii) contraires aux lois, règlements en vigueur ou aux bonnes mœurs, et en particulier des contenus contrefaisants, ou bien encore diffamatoires ou injurieuses ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs ;
- Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de photographies ou contenus grossiers.

Le(les) projet(s) soumis ne doi(ven)t pas notamment constituer:

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs

- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomniateur ou insultant envers un individu ou une entité légale
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur,
- l'apologie des crimes contre l'humanité,
- l'incitation à la haine ou la violence,
- l'atteinte à la dignité humaine,
- l'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac
- Une violation de la propriété intellectuelle
- Une violation des « droits de la publicité »
- Une mise en péril des mineurs

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

3.2 Modalités relatives aux votants

Sont éligibles au tirage au sort toutes les personnes ayant voté pour un (ou plusieurs) projet(s) sur le site

https://www.facebook.com/BeroccaBoostFrance/app_501502366618479, entre le 09 juin 2014 10h (heure française) et le 27 juin 2014, 18h (heure française). Le tirage au sort aura lieu le 3 juillet 2014, et les gagnants du tirage au sort seront annoncés sur la page facebook BeroccaBoost France (www.facebook.com/BeroccaBoostFrance) le 4 juillet 2014.

Article 4. Dotations

Le Concours est doté des dotations suivantes :

Pour le projet gagnant :

- Une subvention à hauteur de 10 000€ par BeroccaBoost pour réaliser son projet.

Afin de bénéficier de son lot, le gagnant s'engage à communiquer les devis nécessaires à la réalisation de son projet, dans la limite de 10 000€ au total, à Bayer, qui s'engage à payer directement le co-contractant, sous réserve de la vérification de l'intégration de cette dépense à la réalisation du projet, l'avis de Bayer étant discrétionnaire

Le (ou les) gagnant(s) s'engagent à entretenir un blog « Tumblr » pendant toute la durée de mise en place de leur projet (avec 5 publications mensuelles minimum). Les articles de ce Tumblr pourront et seront relayés régulièrement sur la page facebook BeroccaBoost France : www.facebook.com/BeroccaBoostFrance, et ce sans limitation de temps.

Pour les votants :

- 10 tablettes tactiles Apple iPad mini d'une valeur unitaire de 299€

Les prix sont entendus en Euros Toutes Taxes Comprises.

Les gagnants disposent de 30 jours à compter de l'annonce des gagnants sur la page www.facebook.com/BeroccaBoostFrance pour faire valoir leurs lots en écrivant à l'adresse postale ou électronique ci-après reprises :

Agence FullSIX Advertising
Groupe FullSIX – Jeu concours BeroccaBoost Start
157 rue Anatole France
92309 LEVALLOIS PERRET Cedex - France
ou par mail à beroccaboost@fullsix.com

Dans ce même délai, il sera demandé aux gagnants d'envoyer les pièces suivantes (par courrier ou email) :

- Une photocopie recto verso de leur pièce d'identité en cours de validité
- Les gagnants indiqueront leurs noms, prénoms, numéros de téléphone et adresses complètes sur papier libre.

Si dans le délai des 30 jours, les gagnants ne se sont pas manifestés et/ ou n'ont pas fourni toutes les informations demandées, les lots seront considérés comme définitivement perdus.

Les gagnants, qui auront envoyés toutes les informations dans le délai imparti, se verront alors adresser à l'issue du Concours leur lot respectif par courrier recommandé et sous 12 semaines et les recevront à l'adresse qu'ils auront indiquée sur papier libre.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre- valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en restera propriétaire

Article 5. La sélection des gagnants

A la fin de la phase des votes des internautes (le 27 juin 2014 à 18H), un relevé du nombre de votes sera effectué sous contrôle d'huissier sur chacun des projets soumis.

Le Projet ayant totalisé le plus de votes remportera le 1^{er} prix, à savoir une subvention à hauteur de 10 000€.

En cas d'égalité sur le nombre de votes, la date de la soumission des projets au Concours départagera les participants : le projet soumis en premier sera alors déclaré gagnant.

Un tirage au sort sera ensuite réalisé sur l'ensemble des votants, pour déterminer les 10 gagnants parmi les votants.

Article 6. Règlement

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site : https://www.facebook.com/BeroccaBoostFrance/app_501502366618479 et envoyé par e-mail sur simple demande à cette adresse : beroccaboost@fullsix.com.

Le concours BeroccaBoost Start par la Société Organisatrice est un concours officiel et règlementé, le présent règlement ainsi que la liste complète des gagnants sont déposés via www.reglement.net à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Article 7. Responsabilités et Infraction aux droits des tiers

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des problèmes d'acheminement du lot et des problèmes d'infraction aux droits des tiers (droit de la personnalité, droit de propriété intellectuelle et droits voisins).

En envoyant son projet, chaque participant assure (i) en être l'auteur exclusif, (ii) de bénéficier de tous les droits de propriété intellectuelle le concernant et que le contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la propriété intellectuelle, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, (iii) ne pas contrevenir à tout engagement qu'il aurait pu contracter au préalable.

En mettant en ligne une ou des projets, chaque participant garantit qu'il détient tous les droits et/ou autorisations nécessaires à ce titre, à défaut de quoi il engage sa propre responsabilité. Il lui appartient exclusivement, en conséquence, de s'assurer que la diffusion de projet ne constitue pas (i) une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; (ii) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment chaque utilisateur ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers ou titulaires de droits sur ceux-ci) ; (iii) une atteinte aux personnes (notamment, droit à l'image, diffamation, insultes, injures, etc.) et au respect de la vie privée et (iv) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, incitation ou représentation d'actes de cruauté envers les animaux, mise en péril des mineurs, caractère pédophile ou pornographique, incitation à l'usage de drogues ou de substances interdites, apologie de l'état d'ivresse et de la consommation de tabac, etc.).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des projets que le Participant met en ligne, partage et/ou utilise à quelque titre que soit. Le Participant en est seul responsable.

Chaque participant, et en particulier le gagnant garantit la société Organisatrice contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Article 8. Informatique et libertés

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce présent Concours seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données personnelles récoltées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : beroccaboost@fullsix.com. Dans le cas où ils feraient partie des gagnants, les participants autorisent les organisateurs du Concours à utiliser leurs noms et prénoms librement dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants, sans que ceux-ci ne reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

Les données des participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que la Société Organisatrice obtienne une autorisation expresse du participant à cette fin.

Article 9. Droits de propriété littéraire et artistique de la Société Organisatrice

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par la Société Organisatrice.

Article 10. Droit applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Sociétés Organisatrices sont seules compétentes pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la Société Organisatrice s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance de PARIS.